



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/24
ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_09-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 18 décembre 2024

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

12 décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 2024

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET

Absents

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-07-09

**Cession à la commune par l'indivision COFFE de la parcelle AO 404
chemin de la croisette**

La Commune a demandé au Muretain Agglo de travailler sur un projet d'aménagement d'une liaison cyclable sur le chemin de la Croisette. A l'occasion des études préalable la Commune a constaté qu'une partie des trottoirs du côté est du chemin de la croisette ainsi qu'une partie de la voie étaient toujours sur une propriété privée appartenant à l'indivision Coffe.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/24



ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_09-DE

La Commune est entrée en contact avec les représentants de l'indivision et leur a proposé de régulariser cette situation en achetant le foncier en question.

L'indivision Coffe ayant donné son accord de principe à cette vente la Commune a missionné un géomètre pour délimiter le périmètre d'acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 404 d'une surface de 305 m2 auprès de l'indivision Coffe au prix de 1 € /m2 soit un total de 305 €. Les frais annexes de cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition portant sur 305 m2 et d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE l'acquisition auprès de l'indivision COFFE de la parcelle AO 404 d'une superficie de 305 m2 au prix de 1euro/m2.

AUTORISE le maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire et notamment à signer l'acte authentique.

PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

